Titre : **RATTACHEMENT DES PONTONNIERS AU SERVICE DU GENIE** **1894**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur :	Origine : **Bibliothèque personnelle**
Référence : **LES INVENTIONS NOUVELLES** **REVUE UNIVERSELLE** **Du 20 mai 1894**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **Mai 2010**

Ancestramil

Marie France ROBELIN
Mai 2010

RATTACHEMENT DES PONTONNIERS AU SERVICE DU GENIE

Considérations budgétaires et autres à ce sujet

La loi présentée par le ministre de la guerre pour obtenir la création de 28 nouvelles batteries d'artillerie a soulevé dans la presse de nombreuses critiques.

Le projet de loi comporte cinq points essentiels :

1. Il est nécessaire d'augmenter de 28 le nombre de nos batteries de campagne.
2. On supprime complètement les pontonniers.
3. Le ministre se réserve le droit, pour lui et ses successeurs, de modifier à volonté de fond en comble l'organisation des régiments et des bataillons d'artillerie, ainsi que des régiments du génie, sous la réserve que le nombre total des batteries (et probablement des compagnies, quoique l'exposé des motifs soit muet sur ce point) ne pourra être modifié par lui.
4. On propose la création de deux régiments du génie ayant chacun 1 compagnie de sapeurs conducteurs.
5. Des permutations seront autorisées entre les officiers de pontonniers qui désireront passer dans le génie et un même nombre d'officiers du génie.

Examinons les avantages qu'on prétend retirer de la mesure projetée.

- Le ministre affirme que, pour améliorer la mobilisation de l'artillerie, on se trouverait en présence de l'impérieuse nécessité de créer 28 batteries montées, l'état-major, le petit état-major et le peloton hors rang de deux nouveaux régiments.
Nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la valeur de cette affirmation, mais nous savons que l'opinion d'un grand nombre d'officiers d'artillerie diffère de celle du ministre.
Ils estiment que, si le Parlement est disposé à imposer au pays de nouveaux sacrifices dans ce but, il serait préférable, non pas de modifier le groupement actuel des officiers d'artillerie, mais d'augmenter le nombre trop restreint des hommes et des chevaux de chacune des batteries existantes.

- Le ministre certifie en outre que les études faites depuis 1888 auraient démontré, qu'avec les ressources dont il dispose, le service du génie peut être chargé de la construction des ponts de toute nature, et que, par suite, il est possible de supprimer les deux régiments de pontonniers.

Des personnes compétentes affirment que seule une troupe rompue à ce service est capable de construire sur un fleuve comme le Rhin un pont pouvant supporter, sans se disloquer, un corps d'armée.
Certaines personnalités marquantes de l'arme du génie ont déclaré que le génie ne pouvait assumer la responsabilité d'assurer le service des ponts sans la création de nouvelles unités spéciales.

- Sous prétexte de faciliter en temps de paix le commandement et l'administration des batteries d'artillerie, le ministre voudrait soustraire au contrôle du parlement l'organisation même de l'artillerie et du génie, pour la place sous le régime de simples décisions ministérielles.

Amicalement mil

L'avantage prétexté par le ministre, ne parait pas suffisant pour motiver une réforme aussi grave et aussi grosse de conséquences.

- D'après le ministre, la création de deux états-majors, petits états-majors, sections hors rang de régiment et deux compagnies de conducteurs, permettrait de grouper dans de meilleures conditions au point de vue de l'instruction et de la mobilisation les bataillons du génie existants.

- Le projet ne dit pas pourquoi il est parlé de permutations entre officiers de pontonniers et du génie : c'est sans doute pour conserver dans le génie quelques officiers *professionnel* qui serviront d'instructeurs aux officiers de ce service.
Bref, en dehors de l'avantage, si c'en est un, de créer 28 batteries nouvelles, le ministre ne se proposerait que de faciliter, en temps de paix, le commandement et l'administration des batteries détachées d'artillerie et de grouper dans de meilleurs conditions, au point de vue de l'instruction et de la mobilisation, les bataillons du génie.
On pourrait atteindre ce but en modifiant simplement les instructions en vigueur et la composition des unités détachées.

Toutes les personnes impartiales reconnaîtront évidemment qu'on s'expose à un grand aléa. On a admis que pour donner aux compagnies du génie l'instruction si complexe qu'on leur impose, manœuvre sape, mine, télégraphie électrique et optique, ponts de circonstance, aérostation, destruction d'ouvrages etc., il ne fallait incorporer presque exclusivement que des hommes appelés pour trois ans et que les trois ans suffiraient à peine pour cela. S'il en est ainsi, comment ces mêmes compagnies seront-elle en outre capables de remplacer les compagnies de pontonniers actuelles, exercées presque exclusivement à la manœuvre des bateaux ?

On n'a pas oublié que si **DUCROT** perdit, le 29 novembre 1870, tous les avantages de la surprise qu'il avait si heureusement combinée contre les positions de Champigny, cela tint à ce que des pontonniers improvisés, chargés d'établir les ponts en face de Joinville, n'avaient pas su construire en temps voulu, sur ce point, quoiqu'il fût éloigné de l'ennemi, des ponts analogues à ceux qu'un détachement d'artilleurs-pontonniers termina dans le même temps au moment prescrit, dans une position très avancée près de Bry, sous le feu de l'ennemi.

Si le ministre veut créer 28 batteries nouvelles et 2 compagnies de sapeurs-conducteurs, il faut leur donner des chevaux, des canons, des caissons, et admettant que le matériel existe, il faut néanmoins se procurer environ 1 700 chevaux, c'est-à-dire dépenser de suite 1 700 000 francs pour les acheter en environ un million tous les ans pour leur nourriture et le remplacement d'une partie d'entre eux.
Nous ne pensons pas, en effet, que le ministre ait l'intention qu'on lui prête de prélever les chevaux sur les unités existantes, car, dans ces conditions, personne ne se laisserait leurrer au point de croire que la modification constituerait une augmentation de nos forces. Ce serait simplement une nouvelle répartition, regardée par beaucoup comme moins bonne que la répartition actuelle. Créer des unités, en appauvrissant les voisines, est une théorie qui dans l'armée rencontre plus d'adversaires que de partisans.
Or, si l'on n'achète pas les chevaux, on n'aura ni un officier, ni un homme, ni un cheval de plus dans l'armée, et on peut ajouter ni un canon, ni un caisson (car le matériel existe). Peut-on appeler cela une augmentation ?

Archives Nationales

Nous pensons donc avec juste raison que dans le budget de 1895 on inscrira forcément un crédit de 1 700 000 francs pour l'achat des chevaux et un crédit d'un million environ pour leur entretien.

La création de deux nouveaux régiments du génie exigera également une première mise (masse d'entretien et d'habillement, etc.) et des allocations annuelles.
Pour permettre aux deux nouveaux régiments du génie de se livrer à leurs travaux, il faudra acheter les terrains nécessaires, ainsi que le matériel d'instruction pour les deux écoles régimentaires. Le matériel de pont logé actuellement dans les locaux de l'artillerie devra être installé dans les locaux du génie, qui ne voudra pas rester l'hôte de l'artillerie, etc…

Tous les ans, l'envoi momentané, sur les cours d'eau sérieux, des régiments du génie d'Arras, de Versailles ou de Montpellier, occasionnera des frais de déplacement élevés.
Ces dépenses sont-elles en rapport avec l'utilité d'avoir 28 batteries ou, pour être plus exact, 28 lieutenants et les chevaux de ces 28 batteries ?

Enfin, voudrait-on pour régler l'organisation de l'armée, en revenir au régime des décrets qui a donné à l'Empire tant de facilités pour masquer les dépenses de l'expédition du Mexique et y engloutir, par des virements habilement combinés, les crédits votés pour construire et entretenir notre matériel ? Encore le système des décrets dont on a fait, à juste titre, un gros grief à l'Empire, exigeait comme garantie l'approbation des propositions du ministre par le chef de l'Etat, quelquefois même l'assentiment du conseil d'Etat.

Si la nouvelle loi était votée, un ministre de la guerre quelconque pourrait, sans demander l'avis ni l'assentiment de personne, supprimer, d'un trait de plume, tous les chevaux des batteries montées de l'artillerie, avec autant de facilité que le général **FARRE** avait, en 1880, supprimé les tambours de l'infanterie ; la seule restriction est que le nombre des unités dénommées batteries ne sera pas modifié ; une réserve de ce genre semblerait sans doute insuffisante aux membres du Parlement pour garantir le pays contre les surprises que pourraient lui ménager les caprices, ou peut-être les erreurs, d'un quelconque des ministres qui se succèdent rue Saint-Dominique.

Pour terminer, nous ne dirons qu'un mot de la clause relative à la permutation des officiers du génie et des officiers de pontonniers ; elle n'a évidemment été introduite que pour faire plaisir à quelque jeunes capitaines du génie, désireux de profiter des trois ans d'avance qu'ils ont eus pour passer capitaines, sur leurs camarades de l'artillerie, par le seul fait d'appartenir à l'arme du génie. Cette question de détail, pour la justification de laquelle on n'a rien allégué, est mesquine en regard des grosses conséquences **qu'entraînerait l'adoption de la loi,** soit au point de vue budgétaire, soit à celui, beaucoup plus grave, du manque de pontonniers exercés dans nos armées si la guerre survenait avant que les régiments de pontonniers aient été reconstitués comme 8ème et 9ème génie.

P.S. Au moment de terminer cette note, nous apprenons que le ministre commence à reconnaître que la réalisation de son projet entraînera une augmentation des dépenses.
En effet, ce n'est pas au moment où le ministre voudrait augmenter l'importance des équipages conduits par le service du génie en temps de guerre, que l'on pourrait diminuer le nombre des attelages mis à sa disposition pour son instruction en temps de paix.
Si le ministre tient à augmenter la puissance offensive de l'artillerie, ce n'est pas le moment de démonter, en temps de guerre, le brigadier-fourrier, l'un des sous-officiers dont le capitaine se sert le plus pour transmettre ses ordres, et de diminuer le nombre, déjà petit, des chevaux

mis, en temps de guerre, à la disposition des corps pour l'instruction de toutes les catégories d'hommes de l'armée active, de la réserve, de l'armée territoriale qui passent chaque année dans les régiments.
S'il est des sacrifices pécuniaires auxquels on ne peut se soustraire, si l'on veut augmenter la force de l'armée, il faut supprimer le gros accroissement supplémentaire de dépenses de première mise et d'entretien annuel, résultant exclusivement d'un changement de classification du service des ponts, c'est-à-dire du passage de pontonniers de l'artillerie au génie, accroissement qui arriverait à tripler et même plus les dépenses de première mise et à presque doubler celles de l'entretien annuel.

Ancestramil